



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 avril 2021  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-septième session

21 juin-9 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **La solidarité internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'homme pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et après celle-ci**

**Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme  
et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor**

### *Résumé*

Le présent document est le quatrième rapport, soumis en application de la résolution 44/11 du Conseil des droits de l'homme, que l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, a établi à l'intention du Conseil des droits de l'homme. L'Expert indépendant y examine la solidarité internationale à l'appui d'une réalisation plus complète de toutes les catégories de droits de l'homme que les États et d'autres acteurs ont – ou n'ont pas – exprimée dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il évoque les graves menaces que la pandémie et les mesures mises en place pour l'endiguer font peser sur l'exercice des droits de l'homme. Il expose le fondement moral et juridique de l'obligation de solidarité internationale, notamment dans le contexte de la pandémie, examine des exemples de lacunes dans l'exercice de la solidarité internationale, recense les expressions positives de cette solidarité par les États et les acteurs non étatiques, et met en évidence les pratiques exemplaires.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Les menaces que la pandémie et les mesures prises pour l'endiguer font peser sur l'exercice de toutes les catégories de droits de l'homme.....	5
A. Droits économiques et sociaux .....	6
B. Droits civils et politiques .....	9
III. L'impératif de solidarité internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'homme pendant la pandémie et après celle-ci.....	12
A. Raisonnement éthique.....	12
B. Raisonnement juridique .....	13
IV. Les lacunes de la solidarité internationale dans le contexte de la pandémie .....	14
V. Les expressions positives de la solidarité internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'homme pendant la pandémie et après celle-ci .....	17
VI. Conclusions .....	21
VII. Recommandations .....	22

## I. Introduction

1. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, a présenté à l'Assemblée générale son troisième rapport thématique en octobre 2020 ; il y a examiné le lien entre certaines formes de populisme contemporain et la solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme, ou l'absence d'une telle solidarité (A/75/180). Il remercie le Costa Rica et la Bolivie pour leurs réponses positives à ses demandes de visite et espère pouvoir se rendre dans ces pays dès que possible, compte tenu de la pandémie mondiale actuelle et des restrictions de voyage qui en découlent. Il remercie aussi le Malawi pour son accord de principe concernant une telle visite et attend avec impatience de convenir d'une date qui convienne aux deux parties. Il se permet de rappeler aux autres États qu'ils sont tenus de répondre positivement à ses demandes de visite.

2. Une nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) s'est répandue dans le monde depuis que son agent causal – d'abord connu sous le nom de novel coronavirus 2019 (2019-nCoV), mais actuellement désigné par la formule SARS-CoV-2 – a été identifié pour la première fois le 7 janvier 2020<sup>1</sup>. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la flambée de maladie à coronavirus (COVID-19) constituait une pandémie. En décembre 2020, on avait enregistré plus d'un million de décès et le bilan n'a malheureusement cessé de s'alourdir, même si cette hausse devrait s'atténuer de manière significative d'ici le dernier trimestre de 2021, en raison du déploiement en cours de plusieurs vaccins contre la maladie. Aujourd'hui, le nombre de personnes qui se remettent de la maladie s'est considérablement accru, mais on fait de plus en plus souvent état d'effets affaiblissants à long terme sur la santé de personnes guéries.

3. La pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont eu de lourdes conséquences socioéconomiques dans le monde entier. On estime que près de 90 millions de personnes sont aujourd'hui tombées dans le « dénuement extrême »<sup>2</sup>. Des rapports récents indiquent que :

a) « ... quarantaines, restrictions de voyage et mesures de confinement dans les villes ont beaucoup fait baisser la demande et l'offre. Dans le secteur des transports, du commerce de détail, des loisirs ou des services d'hôtellerie et de restauration, les activités économiques sont compromises. [...] La chute des indices boursiers a montré que la confiance placée dans les mesures de santé publique se traduit par des effets économiques directs et immédiats »<sup>3</sup> ;

b) La Chine est le seul pays du Groupe des Vingt dont l'économie ne devrait pas se contracter en 2020<sup>4</sup>. Dans les économies plus petites, ou plus faibles et plus dépendantes, le ralentissement économique a été encore plus marqué, et a eu des effets socioéconomiques négatifs importants<sup>5</sup>. La pandémie, les mesures prises pour en contenir la propagation et les graves ralentissements économiques qui en ont résulté ont, à leur tour, gravement menacé ou compromis l'exercice, par des milliards de personnes à travers le monde, des droits de

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Novel coronavirus (2019-nCoV) situation report 1 », 21 janvier 2020 ; Jun Zheng, « SARS-Cov-2: an emerging coronavirus that causes global threat », *International Journal of Biological Sciences*, vol. 16, n° 10. Disponible à l'adresse [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7098030/#B10](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7098030/#B10).

<sup>2</sup> Fonds monétaire international (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale : une ascension longue et difficile* (Washington, FMI, octobre 2020), p. xiii.

<sup>3</sup> Nations Unies, « Shared responsibility, global solidarity: responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 », mars 2020, p. 8. Disponible à l'adresse [www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg\\_covid-19\\_socioeconomic\\_report-2005791f.pdf](http://www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf).

<sup>4</sup> Voir <https://news.cgtn.com/news/2020-10-13/World-GDP-to-drop-4-4-in-2020-IMF--UyNuoUIFIC/index.html> ; et [www.oecd.org/fr/sdd/cn/g20-gdp-growth-Q2-2020-fr.pdf](http://www.oecd.org/fr/sdd/cn/g20-gdp-growth-Q2-2020-fr.pdf), Organisation de coopération et de développement économiques, « Chutes sans précédent du PIB dans la plupart des économies du G20 au deuxième trimestre de 2020 », communiqué de presse, 14 septembre 2020.

<sup>5</sup> FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, p. xi ; David Ndii, « The political economy of coronavirus: Dr. David Ndii speaks », vidéo, The Elephant, 1<sup>er</sup> avril 2020. Disponible sur le site [www.theelephant.info/videos/2020/04/01/the-political-economy-of-coronavirus-dr-david-ndii-speaks/](http://www.theelephant.info/videos/2020/04/01/the-political-economy-of-coronavirus-dr-david-ndii-speaks/).

l'homme que sont les droits à la santé, à la vie, à l'éducation, à l'alimentation, au logement, au travail, à la liberté de circuler, et à la liberté de réunion, entre autres<sup>6</sup>.

4. Tout en soulignant l'importance des droits de l'homme dans l'élaboration de la riposte à la pandémie, dans sa résolution 44/2, le Conseil des droits de l'homme a souligné le rôle central des États dans la réaction aux pandémies et autres urgences sanitaires, et a réaffirmé que les mesures d'urgence prises par les États pour faire face à la pandémie de COVID-19 devaient être conformes aux obligations que leur imposait le droit international des droits de l'homme applicable.

5. Pourtant, malgré le rôle central que chaque État doit jouer à cet égard, « la sécurité sanitaire mondiale est une aspiration collective tout autant qu'une responsabilité mutuelle »<sup>7</sup>, ce qui montre bien l'importance de la coopération internationale, en particulier en période d'urgence sanitaire et de pandémie, sur la base du respect mutuel<sup>8</sup>. Cette coopération internationale, qui est un aspect de la solidarité internationale<sup>9</sup> et qui vise à une meilleure réalisation des droits de l'homme, correspond à certaines obligations internationales juridiquement contraignantes assumées par la plupart des États<sup>10</sup>. Ceux-ci sont tenus de déployer le maximum de ressources disponibles, individuellement et par la coopération, pour assurer la jouissance des droits sociaux et économiques, tels que le droit à la santé, sur leur territoire<sup>11</sup>, et ne pas empêcher cette solidarité entre leurs ressortissants<sup>12</sup>. Il ne fait absolument aucun doute que les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, qui exigent de tous les États qu'ils agissent conjointement et séparément en coopération pour atteindre les objectifs des Nations Unies en matière de droits de l'homme, imposent aux États une obligation juridique contraignante de coopérer, y compris dans le cas présent<sup>13</sup>.

<sup>6</sup> Obiora Chinedu Okafor, « International solidarity, human rights and life on the African continent “after” the pandemic », *Strathmore Law Journal*, vol. 5, n° 1. Voir également la résolution 1/2020 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme du 10 avril 2020, intitulée « Pandémie et droits de l'homme dans les Amériques ».

<sup>7</sup> OMS, *Rapport sur la santé dans le monde 2007 : un avenir plus sûr* (Genève, OMS, 2007), p. vii. Disponible sur le site [www.who.int/whr/2007/07\\_report\\_fr.pdf?ua=1](http://www.who.int/whr/2007/07_report_fr.pdf?ua=1).

<sup>8</sup> Résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme, par. 3 et 7. Voir également la résolution 449 (LXVI) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du 7 août 2020, seizième et dix-huitième alinéas du préambule.

<sup>9</sup> A/HRC/35/35, annexe, art. 2 c) ; voir aussi, dans le contexte de la pandémie, les articles 2, 43 et 44 du Règlement sanitaire international de l'OMS. Disponible à l'adresse [www.who.int/publications/i/item/9789241580496](http://www.who.int/publications/i/item/9789241580496).

<sup>10</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 3 (1990) sur la nature des obligations des États parties ; voir aussi A/HRC/44/28, sect. II.

<sup>11</sup> Art. 2, par. 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>12</sup> Voir l'article 2, par. 1 (maximum des ressources disponibles), l'article 8, par. 1, alinéa b) (syndicats nationaux et internationaux), l'article 11, par. 1 (niveau de vie suffisant, nourriture, habillement et logement suffisants), l'article 11, par. 2 (droit d'être à l'abri de la faim, partage des connaissances en matière de nutrition et d'agriculture et disponibilités alimentaires mondiales), l'article 12, par. 2, al. c) (prophylaxie et traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, et lutte contre ces maladies), l'article 15, par. 4 (progrès scientifiques) et l'article 23 (modes d'action internationale) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; et l'article 26 de la Convention américaine des droits de l'homme. Voir aussi l'article commun 1, par. 2 (libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; l'article 21, par. 3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Organisation de l'Unité africaine ; les articles II.4, VII et VIII de la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ainsi que les articles 2, par. 12 et 19, par. 2 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine.

<sup>13</sup> Shyami Puvimanasinghe, « International solidarity in an interdependent world » in *Realizing the Right to Development: Essays in Commemoration of 25 Years of the United Nations Declaration on the Right to Development* (Genève et New York, Nations Unies, 2013), p. 182 ; et Volker Türk et Madeline Garlick, « From burdens and responsibilities to opportunities: the comprehensive refugee response framework and a global compact on refugees », *International Journal of Refugee Law*, vol. 28, n° 4, p. 658.

6. Le titulaire du mandat et son prédécesseur souscrivent à la définition de la solidarité internationale contenue dans le projet de déclaration sur le droit à la solidarité internationale<sup>14</sup>, selon laquelle la solidarité internationale est l'expression d'un esprit d'unité entre les individus, les peuples, les États et les organisations internationales, englobant la communauté d'intérêts, d'objectifs et d'actions et la reconnaissance de droits et besoins différents pour atteindre des objectifs communs, et ils utilisent cette définition<sup>15</sup>. Ses éléments constitutifs y sont énumérés : la solidarité préventive, dans le cadre de laquelle les parties prenantes s'emploient à anticiper les défis communs ; la solidarité réactive, qui consiste en des actions collectives de la communauté internationale visant à réagir aux situations de crise et, enfin, la coopération internationale<sup>16</sup>. L'Expert indépendant sait que la solidarité internationale n'est pas un phénomène centré sur l'État et qu'elle peut être exprimée, refusée ou violée par des États et par d'autres acteurs<sup>17</sup>. Elle ne se limite pas à l'assistance et à la coopération internationales, à l'aide, à la charité ou à l'assistance humanitaire ; il s'agit d'un concept et d'un principe plus larges<sup>18</sup>.

7. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les obligations existantes, s'agissant d'exprimer la solidarité internationale dans le domaine des droits de l'homme, y compris par la coopération internationale, ont acquis une importance particulière et un caractère d'urgence nouveau. Il est donc crucial que soient étudiés et analysés plus systématiquement – notamment par le Conseil des droits de l'homme – le niveau et les modalités de la solidarité internationale que les États et les autres acteurs ont exprimée à ce jour dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en vue d'une réalisation plus complète de toutes les catégories de droits de l'homme. Le présent rapport est une contribution à cet objectif.

8. A la section II, l'Expert indépendant y examine en effet les menaces à l'exercice de toutes les catégories de droits de l'homme que la pandémie et les mesures visant à en maîtriser la propagation ont produites ou exacerbées, en s'appuyant sur le droit international des droits de l'homme, complété par le Règlement sanitaire international de l'OMS, comme cadre normatif. Les menaces sont examinées dans trois sous-sections : les droits économiques et sociaux, les droits civils et politiques, et le droit au développement. À la section III, l'Expert indépendant analyse l'impératif de solidarité internationale s'agissant de la réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie, expose les raisonnements d'ordre éthique et juridique justifiant cet impératif, et met en avant la nature juridiquement contraignante desdites obligations. À la section IV, il présente les obligations formant le cadre normatif permettant de recenser les lacunes de la solidarité internationale dans le contexte de la pandémie. À la section V, il recense et souligne certains efforts positifs et pratiques exemplaires, puis termine le rapport par une conclusion et des recommandations adressées aux États et autres acteurs.

## II. Les menaces que la pandémie et les mesures prises pour l'endiguer font peser sur l'exercice de toutes les catégories de droits de l'homme

9. Les mesures de santé publique « mises en œuvre pour faire face aux épidémies, telles que les quarantaines imposées par les États, les cordons sanitaires, les restrictions commerciales et les interdictions de voyager ... ont des effets délétères importants sur d'autres pays et leurs habitants »<sup>19</sup>. L'objet et la portée du Règlement sanitaire international

<sup>14</sup> A/HRC/35/35, annexe.

<sup>15</sup> Ibid., art. 1. Voir aussi Puvimanasinghe, « International solidarity in an interdependent world », p. 180 ; et Obiora Chinedu Okafor, « The future of international solidarity in global refugee protection », *Human Rights Review*, vol. 22, n° 1, p. 6.

<sup>16</sup> A/HRC/35/35, annexe, art. 2.

<sup>17</sup> Ibid., art. 6 2), 7 et 8 1) ; Obiora Chinedu Okafor, « International solidarity, human rights and life on the African continent "after" the pandemic ».

<sup>18</sup> Résolution 44/11 du Conseil des droits de l'homme, par. 2.

<sup>19</sup> Roojin Habibi et autres, « The Stellenbosch consensus on legal national responses to public health risks: clarifying article 43 of the International Health Regulations », *International Community Law Review*, 2020, p. 4.

sont de « prévenir la propagation internationale des maladies, de s'en protéger, de la maîtriser et d'y réagir par une action de santé publique » en évitant de « créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux »<sup>20</sup>. Son acceptation quasi universelle (196 États) souligne la reconnaissance préalable, tant juridique que politique, de la nécessité de coopérer au-delà des frontières pour prévenir la propagation des maladies infectieuses dans un monde globalisé<sup>21</sup>. Le Règlement préserve cet équilibre dans la lutte contre les maladies, tout en visant à assurer la continuité de la vie internationale normale, en prescrivant certaines mesures légales de lutte contre les maladies infectieuses. Le Règlement autorise également des mesures nationales allant au-delà de celles qui sont définies dans le Règlement ou recommandées par l'OMS), pour autant qu'elles assurent une protection de la santé similaire ou supérieure aux prescriptions internationales (art. 43, par. 1, a)) et qu'elles ne soient pas spécifiquement interdites par le Règlement, notamment en ce qui concerne le trafic et le commerce internationaux. Dans des conditions similaires aux limitations et dérogations prévues par le droit international des droits de l'homme, ces mesures doivent être proportionnelles et ne pas être plus intrusives ou invasives pour les personnes que ce qui est nécessaire pour la protection de la santé, et être validées scientifiquement, notamment à l'aide de données de l'OMS et d'autres institutions internationales. Il est important de noter que les États doivent rendre compte à l'OMS de l'application de ces mesures, ainsi que de leur fondement scientifique et de leur justification s'agissant de santé publique<sup>22</sup>. Conformément à l'approche incitative de l'intégration systémique dans l'interprétation des obligations internationales<sup>23</sup>, l'Expert indépendant note que toute restriction légale des libertés publiques pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19 doit être signalée à l'OMS, en application du Règlement sanitaire international, et au Comité des droits de l'homme, en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

## A. Droits économiques et sociaux

10. Les mesures prises pour lutter contre la pandémie « ont eu des conséquences délétères sur les populations démunies, les personnes à faible revenu et les millions de personnes qui dépendent d'activités informelles pour gagner leur vie », chez qui la faim a augmenté et les taux de chômage et de sous-emploi déjà élevés ont grimpé<sup>24</sup>, ainsi que sur les millions de travailleurs qui n'ont que peu ou pas d'accès à la négociation collective<sup>25</sup>. Avant la pandémie, seul 31 % de la population mondiale étaient entièrement couverts par la sécurité sociale ; seulement quelque 33 % des enfants bénéficiaient d'une protection sociale ; 22 % des salariés recevaient des allocations de chômage et à peine 28 % des personnes gravement handicapées recevaient des prestations d'invalidité en espèces<sup>26</sup>. La lutte contre la pandémie a entraîné un usage très large des exceptions de force majeure aux obligations définies dans les contrats d'emploi, les garanties commerciales des petites et moyennes entreprises, les contrats de commande et d'expédition, les assurances et les autres régimes juridiques qui soutiennent les moyens de subsistance<sup>27</sup>. Elle a ainsi provoquée la perte d'emplois, une réduction non définie des salaires ou autres prestations liées à l'emploi, la révocation des garanties pour les petites

<sup>20</sup> Art. 2 du Règlement sanitaire international ; et Habibi *et al.*, « The Stellenbosch consensus », p. 5.

<sup>21</sup> Steven J. Hoffman, « How many people must die from pandemics before the world learns? », *Global Challenges* vol. 30, cité dans Habibi *et al.*, « The Stellenbosch consensus », p. 4.

<sup>22</sup> Art. 43 2) à 8) du Règlement sanitaire international ; et Habibi *et al.*, « The Stellenbosch consensus », p. 6.

<sup>23</sup> A/61/10, chap. XII.D.II.4 ; voir aussi Habibi *et al.*, « The Stellenbosch consensus », par. 2.2.3.

<sup>24</sup> Charles Manga Fombad, « Editorial introduction to special focus : assessing the implications of COVID-19 pandemic regulations for human rights and the rule of law in Eastern and Southern Africa », *African Human Rights Law Journal*, vol. 20, n° 2, p. 369 ; et Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 9.

<sup>25</sup> Organisation internationale du travail (OIT) « The supply chain ripple effect : How COVID-19 is affecting garment workers and factories in Asia and the Pacific », rapport de recherche, octobre 2020, p. 13.

<sup>26</sup> OIT et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Bâtir une protection sociale universelle est l'affaire de tous », éditorial conjoint, 26 octobre 2020. Disponible sur [www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_759117/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_759117/lang--fr/index.htm).

<sup>27</sup> SURGE Econ BLOG, « Economic Shifts and Human Rights Implications », 5 novembre 2020, p. 3.

et moyennes entreprises et la perte des couvertures d'assurances publiques ou privées de santé et de chômage. L'Organisation internationale du Travail estime que les mesures de lutte contre la pandémie entraîneront une perte mondiale de 5 à 25 millions d'emplois et des pertes de revenus du travail allant de 860 à 3 400 milliards de dollars.

11. En ce qui concerne les droits des femmes, l'objectif d'amélioration de leurs perspectives d'emploi est mis à rude épreuve, les femmes représentant pas moins de 80 % des nouveaux chômeurs dans un État, en août et septembre 2020<sup>28</sup>. Les objectifs d'un salaire égal pour un travail de valeur égale, d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et d'une répartition égale de la charge des enfants au sein du ménage ont également subi l'incidence négative de la pandémie<sup>29</sup>. Les fermetures d'écoles ont ajouté une pression négative sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes, car les obligations familiales ont augmenté, obligeant les femmes à choisir entre la garde des enfants et le travail dans de nombreux pays<sup>30</sup>. Les femmes représentent 70 % du personnel de santé dans le monde, ce qui les expose à un risque accru d'infection<sup>31</sup>.

12. Plus généralement, les pertes massives de revenus et de moyens de subsistance qu'ont subies des centaines de millions de ménages à faible revenu dans le monde ont également entraîné une augmentation du risque de défaillance en ce qui concerne les prêts aux ménages. Un certain nombre de pays à revenu élevé ont mis en œuvre des plans de relance financés par les contribuables, incluant un soutien aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises<sup>32</sup>, tandis que de nombreux pays à faible revenu ont plutôt exhorté les institutions financières à envisager d'étendre la restructuration des prêts à leurs débiteurs<sup>33</sup>. Cependant, les régulateurs bancaires du monde entier doivent veiller à ce que les consommateurs, et des centaines de millions de particuliers et de petites et moyennes entreprises, soient protégés des conditions de prêt abusives ou dissimulées, lorsque les économies s'ouvriront de nouveau en 2021<sup>34</sup>.

13. Les migrants ont également été fortement touchés par la pandémie. Les travailleurs migrants en situation régulière représentent « près de 30 % des travailleurs dans certains des secteurs les plus touchés des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques »<sup>35</sup>. Pourtant, en raison de leur situation de migrant, même lorsqu'ils résident légalement dans le pays, ils se heurtent souvent à des difficultés indicibles, sont parmi les premiers à perdre leur emploi et ne disposent pas du capital social qui permet de soutenir les ménages en temps de crise<sup>36</sup>. Au Moyen-Orient, par exemple, nombre d'employeurs ont jeté leurs employés migrants à la rue, sans abri, ce qui a eu des conséquences particulièrement graves pour les femmes<sup>37</sup>.

14. L'un des principaux effets de la pandémie a été le quasi-effondrement de l'enseignement dans le monde entier. Au plus fort des mesures de quarantaine, au début de 2020, jusqu'à 1,52 milliard d'enfants et de jeunes, soit 87 % de la population des élèves et

<sup>28</sup> Sarah Green Carmichael, « COVID-19 explodes the myth that women “opt out” », Bloomberg Opinion, 20 octobre 2020. Disponible sur le site [www.bloomberg.com/opinion/articles/2020-10-20/covid-19-explodes-the-myth-that-women-opt-out-of-the-workforce](http://www.bloomberg.com/opinion/articles/2020-10-20/covid-19-explodes-the-myth-that-women-opt-out-of-the-workforce) ; et Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 9.

<sup>29</sup> Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 11.

<sup>30</sup> Ibid., p. 11.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, p. xi.

<sup>33</sup> James Anyanzwa, « Kenya: how lenders laced COVID-19 loans relief with hidden pain », Daily Nation, 19 octobre 2020. Disponible sur le site <https://allafrica.com/stories/202010190948.html>.

<sup>34</sup> Patricia Andago, « COVID-19: regulatory measures could widen Kenya's financial access gap », The Elephant, 18 septembre 2020. Disponible sur le site [www.theelephant.info/data-stories/2020/09/18/covid-19-regulatory-measures-could-widen-kenyas-financial-access-gap/](http://www.theelephant.info/data-stories/2020/09/18/covid-19-regulatory-measures-could-widen-kenyas-financial-access-gap/).

<sup>35</sup> Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 9.

<sup>36</sup> Voir [https://gaatw.org/publications/Kenya\\_Country\\_Report.pdf](https://gaatw.org/publications/Kenya_Country_Report.pdf).

<sup>37</sup> Zecharias Zelalem, « Abandoned in Lebanon, African domestic workers just want to go home », Mail and Guardian, 14 septembre 2020. Disponible sur le site <https://mg.co.za/africa/2020-09-14-abandoned-in-lebanon-african-domestic-workers-just-want-to-go-home/> ; et « Report: 29 million girls, women victims of modern slavery », Daily Star, 10 octobre 2020. Disponible sur le site [www.dailystar.com.lb/News/World/2020/Oct-10/512914-report-29-million-girls-women-victims-of-modern-slavery.ashx](http://www.dailystar.com.lb/News/World/2020/Oct-10/512914-report-29-million-girls-women-victims-of-modern-slavery.ashx).

des étudiants, n'étaient pas en classe<sup>38</sup>. Les écoles ne sont pas seulement des lieux d'apprentissage théorique et de préparation professionnelle ; elles jouent aussi un rôle central de socialisation<sup>39</sup>. Elles sont également d'importants lieux où les enfants défavorisés des pays à revenu élevé ou faible reçoivent des repas et sont en sécurité, et la « perturbation durable du système éducatif ... risque d'entraîner une augmentation du travail des enfants et des mariages précoces »<sup>40</sup>. Les technologies numériques ont certes offert d'importantes possibilités de continuité de l'apprentissage, mais les infrastructures et les équipements d'apprentissage en ligne fiables ne sont pas accessibles à une proportion importante de ménages à l'échelle mondiale. « Selon [l'Union internationale des télécommunications], on estime que 3,6 milliards de personnes ne sont toujours pas connectées, la majorité d'entre elles vivant dans les pays les moins développés »<sup>41</sup>. En outre, il est fréquent que les parents des familles à faible revenu ne trouvent pas l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée nécessaire pour accompagner les enfants dans l'apprentissage en ligne. Cet état des choses a créé des inégalités inacceptables, si bien que, partout dans le monde, tant dans les pays à haut revenu que dans les pays à revenu modeste, les enfants issus de milieux aisés ont pu poursuivre leur apprentissage sous une forme ou une autre, tandis que leurs homologues moins privilégiés ont perdu une grande partie de leur année scolaire 2020<sup>42</sup>.

15. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont clairs sur le droit des travailleurs de bénéficier de conditions de travail saines<sup>43</sup>. Près de 60,2 millions d'enseignants, ainsi que les millions de membres de leur personnel d'appui, risquent d'être atteints par la COVID-19<sup>44</sup>. Ainsi, même si elle constitue un élément essentiel de l'intérêt national des États et qu'elle est importante pour la santé mentale de générations entières, la réouverture des écoles doit s'accompagner d'un investissement décisif dans la santé et la sécurité, et dans les installations nécessaires à la mise en œuvre des protocoles de sécurité COVID-19, comme l'illustre la stratégie de réouverture des écoles du Rwanda<sup>45</sup>. Dans les pays où les écoles étaient déjà surpeuplées avant la pandémie, ce risque est encore plus grand et ne peut raisonnablement être assumé sans un investissement public important dans le développement des infrastructures scolaires.

16. Le droit international affirme l'obligation de la coopération internationale pour garantir le droit d'être à l'abri de la faim, dans le partage des connaissances scientifiques et « pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires »<sup>46</sup>. Les mesures de lutte contre la pandémie ayant mis à mal les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'accès aux denrées alimentaires a été soudainement coupé pour beaucoup, menaçant le droit à l'alimentation de millions de personnes, en particulier les pauvres des villes. Les conséquences de ces mesures se sont fait sentir de manière plus aiguë dans les économies avancées dotées de systèmes de distribution alimentaire hautement centralisés et intégrés<sup>47</sup>. La fermeture des écoles a aussi compromis

<sup>38</sup> Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 11, et FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, p. xi.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> A/HRC/44/39, par. 24 et 25 ; et Winnie Kishara et Njoki Ngunyi, « Covid-19 and Inequalities in Primary and Secondary Education in Africa: The Case of Kenya », African Leadership Centre, op-ed series, vol. 2, n° 5. Disponible sur le site [www.africanleadershipcentre.org/index.php/covid-19-research/634-covid-19-and-inequalities-in-primary-and-secondary-education-in-africa-the-case-of-kenya](http://www.africanleadershipcentre.org/index.php/covid-19-research/634-covid-19-and-inequalities-in-primary-and-secondary-education-in-africa-the-case-of-kenya).

<sup>43</sup> Art. 7 b) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; art. 15 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et art. 7 d) et e) du Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>44</sup> Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 11.

<sup>45</sup> Bertrand Byishimo et Lavie Mutanganshuro, « Over 22,500 classrooms to be completed by September, says Mineduc », *The New Times*, 9 juin 2020. Disponible sur le site [www.newtimes.co.rw/news/over-22500-classrooms-be-completed-september-says-mineduc](http://www.newtimes.co.rw/news/over-22500-classrooms-be-completed-september-says-mineduc).

<sup>46</sup> Art. 11, par. 2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>47</sup> Ignacio Felix *et al.*, « US food supply chain: disruptions and implications from COVID-19 », McKinsey and Company, 2 juillet 2020. Disponible sur le site [www.mckinsey.com/industries/](http://www.mckinsey.com/industries/)

l'accès des enfants à des aliments nutritifs tant dans les économies riches que dans les économies pauvres<sup>48</sup>. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a affirmé les principes fondamentaux de la solidarité internationale comme moyens d'atténuer les atteintes à l'accès aux denrées alimentaires qui risquent de se produire à la suite des mesures prises pour lutter contre la pandémie, notamment la surveillance des prix et les filets de sécurité sociale, principes qui ont été largement soutenus par les organismes multilatéraux peu après que leur application a été recommandée en avril 2020<sup>49</sup>.

## B. Droits civils et politiques

17. Dans tous les cas d'atteintes aux droits civils et politiques découlant des mesures de contrôle de la COVID-19, la difficulté fondamentale porte sur la sécurisation dans le contexte d'une urgence de santé publique<sup>50</sup>. Dans de nombreux pays, la suspension des lois et la myriade de mesures de « confinement » ont « forcément concentré le pouvoir entre les mains des dirigeants politiques et autres responsables publics », tout en supprimant les contrôles traditionnels de l'exercice des pouvoirs d'urgence, tels que le contrôle judiciaire et le contrôle parlementaire<sup>51</sup>. Cette concentration du pouvoir n'a pas toujours été utilisée de manière équitable ou judicieuse<sup>52</sup>. La COVID-19 a ainsi mis en évidence les faiblesses des garanties constitutionnelles et de la primauté du droit dans de nombreux pays<sup>53</sup>. Les États sont pourtant tenus, lorsqu'ils réagissent à des situations d'urgence, de veiller à ce que les mesures de maintien de l'ordre soient, entre autres, conformes aux principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de responsabilité et de non-mise en danger de la vie humaine<sup>54</sup>.

18. La distanciation physique a été établie systématiquement comme une mesure nécessaire pour contenir la pandémie<sup>55</sup>. Si la nécessité a invariablement justifié certaines restrictions à la libre circulation et à la liberté d'association et de réunion, dans nombre de cas, il a été fait un usage abusif de ces mesures<sup>56</sup>. Les informations abondent sur l'utilisation abusive par les autorités publiques des pouvoirs d'urgence, et de l'application biaisée des restrictions COVID-19 pour contourner les contrôles contre les excès de l'État<sup>57</sup>, notamment les arrestations arbitraires et massives, l'usage excessif de la force par la police pour faire respecter le couvre-feu, l'extorsion et le chantage, les expulsions, le recours injustifié aux procédures pénales et aux procédures judiciaires, ainsi que le recours aux peines privatives de liberté pour lutter contre les infractions aux règles de quarantaine, ce qui a provoqué

[consumer-packaged-goods/our-insights/us-food-supply-chain-disruptions-and-implications-from-covid-19#](#).

<sup>48</sup> États-Unis d'Amérique, Centres for Disease Control, « Considerations for food pantries and food distribution sites », 8 décembre 2020. Disponible sur [www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/food-pantries.html](http://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/food-pantries.html).

<sup>49</sup> Simona Beltrami, « How to minimize the impact of coronavirus on food security », World Food Programme Insight, 16 mars 2020. Disponible sur le site [www.wfp.org/stories/how-minimize-impact-coronavirus-food-security](http://www.wfp.org/stories/how-minimize-impact-coronavirus-food-security). Voir aussi [www.worldbank.org/en/news/statement/2020/04/21/joint-statement-on-covid-19-impacts-on-food-security-and-nutrition](http://www.worldbank.org/en/news/statement/2020/04/21/joint-statement-on-covid-19-impacts-on-food-security-and-nutrition).

<sup>50</sup> Fombad, « Editorial introduction to special focus ».

<sup>51</sup> Ibid., p. 368.

<sup>52</sup> Anne Applebaum, « The people in charge see an opportunity », *The Atlantic*, 23 mars 2020. Disponible sur le site [www.theatlantic.com/ideas/archive/2020/03/when-disease-comes-leaders-grab-more-power/608560/](http://www.theatlantic.com/ideas/archive/2020/03/when-disease-comes-leaders-grab-more-power/608560/) ; et Justus B. Aungo, « Exposed: limits of State and public trust during the COVID-19 pandemic in Kenya », African Arguments, 11 novembre 2020. Disponible sur le site <https://africanarguments.org/2020/11/exposed-limits-of-state-and-public-trust-during-the-covid-19-pandemic-in-kenya/>.

<sup>53</sup> Charles Manga Fombad et Lukman Adebisi Abdulrauf, « Comparative overview of the constitutional framework for controlling the exercise of emergency powers in Africa », *African Human Rights Law Journal*, vol. 20, n° 2.

<sup>54</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21). Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, résolution 449 (LXVI), par. 2. Commission interaméricaine des droits de l'homme, résolution 1/2020.

<sup>55</sup> Voir <https://africacdc.org/download/guidance-on-community-social-distancing-during-covid-19-outbreak/>.

<sup>56</sup> Voir [www.achpr.org/fr\\_pressrelease/detail?id=553](http://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=553).

<sup>57</sup> Applebaum, « The people in charge » ; et Aungo, « Exposed: limits of State and public trust ».

l'entassement dans les institutions de détention et une hausse de la propagation du virus<sup>58</sup>. Dans un certain nombre d'États, il a été signalé que les citoyens risquaient plus de mourir à cause de l'application des mesures de confinement que de la COVID-19 elle-même<sup>59</sup>.

19. La sécurisation musclée s'accompagne toujours de restrictions sévères et illégales imposées à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et met trop souvent les journalistes en danger<sup>60</sup>. Qui plus est, les mesures destinées à contenir la COVID-19 ont été utilisées de manière abusive pour faciliter une répression politique plus systématique dans certains des États qui ont organisé des élections en 2020<sup>61</sup>. Parmi les droits relatifs à tout processus électoral, la liberté d'expression, de réunion, d'association et le droit de circuler librement sont essentiels. Dans un État d'Afrique de l'Est, les politiciens de l'opposition ont été systématiquement intimidés et harcelés pendant qu'ils faisaient campagne<sup>62</sup>. Dans un autre État de cette région, un candidat de l'opposition à la présidence a été arrêté pendant la campagne pour l'élection présidentielle de 2021, et inculpé pour avoir violé les protocoles COVID-19, ce qui a déclenché des manifestations meurtrières<sup>63</sup>. À la fin de 2020, sur les 18 processus électoraux qui étaient prévus pour 2020 sur un seul continent, au moins neuf avaient été reportés<sup>64</sup>. Certaines élections se sont déroulées dans des conditions caractérisées, selon les informations disponibles, par de fortes restrictions sécuritaires qui ont assuré la victoire contestée des mandataires sortants<sup>65</sup>. Ces élections auraient donné lieu à des arrestations arbitraires de personnalités importantes, telles que des journalistes et des politiciens de l'opposition, des violences électorales et des déplacements forcés<sup>66</sup>.

20. Dans le même ordre d'idées, s'il est certes un aspect important de la lutte contre la propagation de la maladie et que l'utilisation de solutions numériques le facilite grandement, en particulier dans le cas d'une pandémie véritablement mondiale, le traçage des contacts en cas d'urgence sanitaire a également fait l'objet d'abus. Certaines méthodes de surveillance adoptées par les États pour faciliter le « traçage des contacts » et garantir le respect des règles de quarantaine ont suscité des inquiétudes quant au droit à la vie privée et à la protection des

<sup>58</sup> Voir [www.achpr.org/fr\\_pressrelease/detail?id=553](http://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=553).

<sup>59</sup> Simbarashe Gukurume, « Zimbabwe: abductions, brutality, demolitions: when the State becomes more harmful than COVID-19 », New Zimbabwe, 24 mai 2020. Disponible sur le site <https://allafrica.com/stories/202005240128.html> ; et [www.hrw.org/news/2020/11/20/uganda-authorities-weaponize-covid-19-repression](http://www.hrw.org/news/2020/11/20/uganda-authorities-weaponize-covid-19-repression).

<sup>60</sup> Université de Pretoria, Centre for Human Rights, « The Erosion of the Rule of Law in Eritrea: Silencing Freedom of Expression » (Pretoria, Pretoria University Law Press, 2015) ; et James Nkuubi « When guns govern public health: examining the implications of the militarised COVID-19 pandemic response for democratisation and human rights in Uganda », *African Human Rights Law Journal*, vol. 20, n° 2.

<sup>61</sup> Voir [www.hrw.org/news/2020/11/20/uganda-authorities-weaponize-covid-19-repression](http://www.hrw.org/news/2020/11/20/uganda-authorities-weaponize-covid-19-repression).

<sup>62</sup> Voir [www.achpr.org/pressrelease/detail?id=539](http://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=539).

<sup>63</sup> Derrick Wandera, « Bobi Wine granted bail, directed to comply with COVID-19 SOPs », Daily Monitor, 20 novembre 2020. Disponible sur le site [www.monitor.co.ug/uganda/news/national/bobi-wine-granted-bail-directed-to-comply-with-covid-19-sops-3205022](http://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/bobi-wine-granted-bail-directed-to-comply-with-covid-19-sops-3205022).

<sup>64</sup> Comores – Assemblée de l'Union (janvier 2020) ; Cameroun – Assemblée nationale, élections sénatoriales et locales (février 2020) ; Togo – Présidentielle (février 2020) ; Égypte – Chambre des représentants (avril-mai 2020) ; Mali – Assemblée nationale (mai 2020) ; Éthiopie – Chambre des représentants du peuple et conseils d'État régionaux (mai 2020) ; Burundi – Présidentielle (20 mai 2020), Assemblée nationale et élections locales (juin 2020) ; Côte d'Ivoire – Présidentielle (octobre 2020) ; Guinée – Présidentielle et Assemblée nationale (octobre 2020) ; Tanzanie – Présidentielle et Assemblée nationale (octobre 2020) ; Somalie – Chambre basse (octobre 2020) ; Seychelles – Présidentielle (octobre-décembre 2020) ; Burkina Faso – Présidentielle et Assemblée nationale (novembre 2020) ; Namibie – nationales, régionales et locales (novembre 2020) ; Ghana – Présidentielle et Assemblée nationale (décembre 2020) ; Tchad – législatives et locales (août 2020) ; et Gabon – sénatoriales (fin 2020 ou début 2021). ([www.un.org/africarenewal/magazine/december-2019-march-2020/africa-watch-2020-election-season-across-africa](http://www.un.org/africarenewal/magazine/december-2019-march-2020/africa-watch-2020-election-season-across-africa) ; [www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections](http://www.idea.int/news-media/multimedia-reports/global-overview-covid-19-impact-elections) ; et [www.idea.int/news-media/news/covid-19-electoral-landscape-africa](http://www.idea.int/news-media/news/covid-19-electoral-landscape-africa)).

<sup>65</sup> Voir [www.un.org/press/fr/2020/sgsm20395.doc.htm](http://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20395.doc.htm).

<sup>66</sup> AL TZA 3/2020. Disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments> ; [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26117&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26117&LangID=E) ; et [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26632&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26632&LangID=E).

données, notamment en raison de leur utilisation obligatoire<sup>67</sup>. La création de bases de données centralisées et opaques, alimentées par des applications de surveillance de masse, érigées sans garde-fous en raison d'un prétendu manque de temps, constitue une menace à long terme pour les droits de l'homme, même dans les démocraties dites « avancées »<sup>68</sup>. Il y a là un précédent troublant de mesures prises lors d'urgences sanitaires qui deviennent des caractéristiques permanentes de l'injustice, de l'inégalité systémique et de la ségrégation, en particulier pour les groupes historiquement marginalisés, notamment en fonction du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la situation socioéconomique, de la culture et de la race<sup>69</sup>. Cette préoccupation concerne non seulement les États, qu'ils soient démocratiques ou non, mais aussi les applications commandées par le secteur public, privées ou commerciales, ou les efforts conjoints des États et des entreprises du secteur privé<sup>70</sup>, dans le monde entier, et on en trouve des exemples en Europe<sup>71</sup>, en Amérique du Nord<sup>72</sup>, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord<sup>73</sup>, en Amérique centrale et du Sud<sup>74</sup>, en Afrique<sup>75</sup> et dans la région Asie-Pacifique<sup>76</sup>.

21. Les pénibles mais nécessaires mesures de confinement à domicile imposées par de nombreux États ont également fait monter le niveau de stress des ménages pendant la pandémie, en raison des entraves à la circulation, de l'absence d'interaction sociale et de la perte de revenus et de moyens de subsistance, dans de nombreux cas. Les préoccupations concernant les droits en matière de santé mentale des populations soumises à des mesures de confinement, en particulier les membres de ménages à faible revenu souvent logés dans des espaces réduits, ont été mises en évidence dès le début de la pandémie<sup>77</sup>. On retiendra aussi

<sup>67</sup> Astrid Prange, « Will Germans trade privacy for coronavirus protection? » Deutsche Welle, 29 mars 2020. Disponible sur le site [www.dw.com/en/will-germans-trade-privacy-for-coronavirus-protection/a-52943225](http://www.dw.com/en/will-germans-trade-privacy-for-coronavirus-protection/a-52943225).

<sup>68</sup> Woojin Lim « Assessing the implications of digital contact tracing for COVID-19 for human rights and the rule of law in South Africa », *African Human Rights Law Journal*, vol. 20, n° 2.

<sup>69</sup> Sara L. M. Davis, « Contact tracing apps: extra risks for women and marginalized groups », *Health and Human Rights Journal*, viewpoints, 29 avril 2020. Disponible sur le site [www.hhrjournal.org/2020/04/contact-tracing-apps-extra-risks-for-women-and-marginalized-groups/](http://www.hhrjournal.org/2020/04/contact-tracing-apps-extra-risks-for-women-and-marginalized-groups/); Karen Carter *et al.*, « Digital contact tracing and surveillance during COVID-19: general and child-specific ethical issues », Innocenti Research Brief, novembre 2020; Fombad, « Editorial introduction to special focus ».

<sup>70</sup> Bobbie Johnson, « The US's draft law on contact tracing apps is a step behind Apple and Google », MIT Technology Review, 2 juin 2020. Disponible sur le site [www.technologyreview.com/2020/06/02/1002491/us-covid-19-contact-tracing-privacy-law-apple-google/](http://www.technologyreview.com/2020/06/02/1002491/us-covid-19-contact-tracing-privacy-law-apple-google/); Dima Samaro et Marwa Fatafta, « COVID-19 contact-tracing apps in MENA: a privacy nightmare », Access Now, 18 juin 2020. Disponible sur [www.accessnow.org/covid-19-contact-tracing-apps-in-mena-a-privacy-nightmare/](http://www.accessnow.org/covid-19-contact-tracing-apps-in-mena-a-privacy-nightmare/).

<sup>71</sup> Voir [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/bahrain-kuwait-norway-contact-tracing-apps-danger-for-privacy/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/bahrain-kuwait-norway-contact-tracing-apps-danger-for-privacy/).

<sup>72</sup> Amos Toh et Deborah Brown, « How digital contact tracing for COVID-19 could worsen inequality », Just Security, 4 juin 2020. Disponible sur le site [www.justsecurity.org/70451/how-digital-contact-tracing-for-covid-19-could-worsen-inequality/](http://www.justsecurity.org/70451/how-digital-contact-tracing-for-covid-19-could-worsen-inequality/).

<sup>73</sup> Samaro et Fatafta, « COVID-19 contact-tracing ».

<sup>74</sup> Voir [www.globalwitness.org/en/press-releases/investigation-reveals-serious-concerns-over-guatemala-covid-19-app/](http://www.globalwitness.org/en/press-releases/investigation-reveals-serious-concerns-over-guatemala-covid-19-app/) et [www.hrw.org/fr/news/2020/05/15/donnees-de-localisation-mobile-et-covid-19-questions-reponses](http://www.hrw.org/fr/news/2020/05/15/donnees-de-localisation-mobile-et-covid-19-questions-reponses).

<sup>75</sup> Lim, « Assessing the implications »; Nkatha Kabira et Robert Kibugi, « Saving the soul of an African constitution: learning from Kenya's experience with constitutionalism during COVID-19 », *African Human Rights Law Journal*, vol. 20, n° 2; Victor Kapiyo, « The erosion of digital rights in the fight against COVID-19 in Kenya », Collaboration on International ICT Policy in East and Southern Africa, 22 septembre 2020. Disponible sur le site <https://cipesa.org/2020/09/the-erosion-of-digital-rights-in-the-fight-against-covid-19-in-kenya/>.

<sup>76</sup> Josh Taylor, « Privacy concerns over Australian businesses collecting data for COVID contact tracing », *The Guardian*, 10 août 2020. Disponible sur le site [www.theguardian.com/australia-news/2020/aug/11/privacy-concerns-over-australian-businesses-collecting-data-for-covid-contact-tracing](http://www.theguardian.com/australia-news/2020/aug/11/privacy-concerns-over-australian-businesses-collecting-data-for-covid-contact-tracing); et [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/how-china-used-technology-to-combat-covid-19-and-tighten-its-grip-on-citizens/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/how-china-used-technology-to-combat-covid-19-and-tighten-its-grip-on-citizens/).

<sup>77</sup> Résolution 1/2020 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, sect. B.I et par. 11 et 52; Mustapha Dumbuya *et al.*, « The impact of technology on mental health during COVID-19 »,

que la fréquence de la violence domestique et de la violence fondée sur le sexe a également augmenté pendant les périodes où les populations ont été confinées à domicile<sup>78</sup>. Une progression des pratiques néfastes, notamment le mariage forcé des enfants, lui-même lié à la fermeture massive des écoles, les mutilations génitales féminines et les grossesses précoces, a également été signalée<sup>79</sup>.

22. Dans ce sombre contexte, l'Expert indépendant se permet de rappeler aux États que le cadre juridique international impose des conditions contraignantes aux dérogations aux droits civils et politiques en cas d'urgence de santé publique, comme le prévoit principalement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>80</sup>. L'article 4 du Pacte laisse une certaine marge de manœuvre aux États, qui leur permet de déroger à ses dispositions dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, mais seulement dans la stricte mesure où la situation l'exige, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une des formes de discrimination énoncées. Qui plus est, selon cette disposition, les États n'ont aucune marge pour déroger à certains droits de l'homme, tels que le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

### III. L'impératif de solidarité internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'homme pendant la pandémie et après celle-ci

#### A. Raisonnement éthique

23. La pandémie de COVID-19 a montré à quel point les êtres humains et les sociétés sont interconnectés et a mis en lumière le caractère particulièrement mutuel de notre vulnérabilité<sup>81</sup>. Le révérend Martin Luther King Jr. l'a exprimé de manière convaincante dans sa célèbre et inoubliable *Lettre de la prison de Birmingham* de 1963, dans laquelle il notait que : « Nous sommes pris dans un filet inextricable de relations mutuelles tissé dans une destinée commune. Ce qui touche directement l'un de nous nous touche tous indirectement. ». Dans le même ordre d'idées, il devrait être clair qu'une épidémie de COVID-19 « là-bas » est aussi un problème de COVID-19 « ici »<sup>82</sup>. Il est tout simplement impossible d'exercer davantage « nos » droits de l'homme « ici » alors que les droits de l'homme de la grande majorité des peuples du monde qui vivent « là-bas » sont en jeu<sup>83</sup>. Ces droits, ce sont les droits de ces « autres » au développement, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, au logement et au travail<sup>84</sup>.

24. Toutefois, s'agissant de la justification éthique de l'impératif de solidarité internationale pour la réalisation des droits de l'homme pendant et après la pandémie, il est important de se pencher sur le conflit conceptuel peu débattu entre la vision des relations internationales à travers le prisme de la « realpolitik » et les appels à l'élaboration de politiques publiques éthiques. L'accord est quasi unanime quant au fait que nous vivons dans un monde hautement interconnecté et mutuellement vulnérable, caractérisé par des échanges

---

AfricLaw, 22 mai 2020. Disponible sur le site <https://africlaw.com/2020/05/22/the-impact-of-technology-on-mental-health-during-covid-19/>.

<sup>78</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26533&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26533&LangID=E), [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25808&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25808&LangID=E) ; et [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26369&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26369&LangID=E).

<sup>79</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, résolution 449 (LXVI).

<sup>80</sup> Art. 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; voir aussi, dans le contexte de la pandémie, les articles 3, 43 et 44 du Règlement sanitaire international de l'OMS.

<sup>81</sup> Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 1.

<sup>82</sup> Obiora Chinedu Okafor, « International solidarity, human rights and life on the African continent “after” the pandemic ».

<sup>83</sup> Ibid.

<sup>84</sup> Ibid.

transfrontaliers massifs de biens et de services, et par la circulation des personnes ; il devrait donc également être clair que la pandémie de COVID-19 ne nous permet guère de nous laisser aveugler par des intérêts essentiellement nationaux ou locaux. En fait, dans le contexte de la pandémie, l'impératif éthique est – ou du moins devrait être – indissociablement lié à la « *realpolitik* ».

25. La solidarité constitue un rempart contre l'injustice, l'oppression et le contrôle. L'injustice prospère lorsque les opprimés sont isolés les uns des autres et se sentent vulnérables ou incapables d'agir sur le plan social<sup>85</sup>. Il en va de même pour la solidarité internationale entre les États et les autres acteurs internationaux. La solidarité est la reconnaissance de l'humanité de « l'autre » et donc un élément essentiel d'une vie sociale harmonieuse aux niveaux local, national et international.

## B. Raisonnement juridique

26. La solidarité internationale est aussi juridiquement ancrée dans la conviction universelle qu'une vie internationale harmonieuse ne repose pas seulement sur les obligations négatives – de ne pas accomplir tel ou tel acte malveillant contre d'autres États ou d'y mettre un terme –, mais aussi sur les obligations positives de coopérer<sup>86</sup>. Le droit international établit l'obligation de coopérer pour faire progresser les droits de l'homme, qui est un aspect de la solidarité internationale<sup>87</sup>. Selon le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, constitution qui, en définitive, encadre et régit les relations mondiales de notre époque, l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion. Selon les Articles 55 et 56 de la Charte, les Membres s'engagent à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue d'atteindre les buts énoncés dans la Charte, qui comprennent le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion. Dans le contexte de la pandémie, l'article 3 du Règlement sanitaire international fait référence, dans des termes impératifs, à la dignité des personnes, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des personnes, ainsi qu'à la Charte des Nations Unies et à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, pour préciser ensuite que la solidarité internationale et les droits de l'homme doivent être appliqués dans le contexte de la lutte contre les maladies infectieuses<sup>88</sup> et que l'obligation de coopération internationale dans les urgences de santé publique est impérative et juridiquement contraignante<sup>89</sup>.

27. L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le rôle de la coopération internationale dans le droit de toute personne à la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, en vue d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, par. 1). La coopération internationale fondée sur le libre consentement dans le cadre de la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant et à ne pas souffrir de la faim (art. 11), et dans les domaines scientifique et culturel (art. 15, par. 4), sont des obligations qui incombent aux États parties au Pacte. La Déclaration sur le droit au développement promeut un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt mutuel et la coopération entre tous les États, et encourage le respect et la réalisation des droits de l'homme (art. 3 par. 3), les États assumant la responsabilité première de la création de conditions

<sup>85</sup> Entretien avec Hibaaq Osman, Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe. Disponible sur le site [www.coe.int/en/web/north-south-centre/interviews](http://www.coe.int/en/web/north-south-centre/interviews).

<sup>86</sup> Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

<sup>87</sup> Les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies ; art. 2, par. 1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; A/HRC/35/35, annexe, art. 2 c) ; voir aussi, dans le contexte de la pandémie, les articles 3, 43 et 44 du Règlement sanitaire international de l'OMS.

<sup>88</sup> Règlement sanitaire international, p. 6.

<sup>89</sup> Art. 44 du Règlement sanitaire international.

nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement (art. 3, par. 1) dans le plein respect des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États (art. 3, par. 2).<sup>90</sup> Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme était essentiel pour la pleine réalisation des objectifs des Nations Unies (part. I, par. 1), et a exhorté les États à coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement (ibid., par. 10).

#### IV. Les lacunes de la solidarité internationale dans le contexte de la pandémie

28. La révision du Règlement sanitaire international en 2005, réalisée après l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003, était opportune et prémonitrice. Contrairement à ses versions antérieures plus restrictives, le Règlement actuel dote l'OMS de moyens mieux adaptés d'agir pour coordonner la riposte mondiale aux épidémies de maladies infectieuses, tout en respectant pleinement les droits de l'homme, et de le faire dans le cadre de la solidarité internationale<sup>91</sup>. Pour maximiser le flux d'informations nécessaires à la lutte contre les maladies infectieuses, le Règlement charge l'OMS de recevoir des renseignements d'acteurs étatiques et non étatiques, et de demander des informations complémentaires aux États et, en tant que règle fixant les maxima autorisés, il délimite les restrictions les plus sévères aux droits et au commerce et trafic internationaux qui sont permises. L'article 3 du Règlement dispose que sa mise en œuvre doit respecter pleinement de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes, et détermine que les moyens les moins intrusifs doivent être utilisés pour ce qui est de limiter les droits de l'homme (art. 31 et 43)<sup>92</sup>.

29. Les épidémies de maladies infectieuses sont des situations publiques qui, plus que toute autre, mettent l'accent sur la place de l'être humain, sur la nécessité de relations harmonieuses dans la vie internationale « et sur la capacité du droit des droits de l'homme d'équilibrer des questions concurrentes mais d'un caractère également impérieux »<sup>93</sup>. L'article 43 du Règlement dispose que les États peuvent souverainement mettre en œuvre des mesures sanitaires supplémentaires pour répondre aux urgences de santé publique, mais que ces mesures doivent être proportionnelles au risque, conformes aux impératifs des droits de l'homme et étayées par des données scientifiques. L'article 44, quant à lui, énonce l'obligation légale des États de collaborer et de s'entraider pour mettre en place des systèmes nationaux de santé publique. Cela constitue une responsabilité internationale commune et partagée s'agissant de faciliter les capacités essentielles de santé publique recensées dans le Règlement<sup>94</sup>. En tant que tel, le Règlement constitue une base valable en droit international pour évaluer dans quelle mesure les États ont ou non exprimé leur solidarité internationale en faveur d'une réalisation plus complète des droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19<sup>95</sup>. L'Expert indépendant donne ci-dessous quelques exemples de lacunes, qui illustrent des cas où cette responsabilité n'a pas été assumée.

30. En mars 2020, deux États d'Asie de l'Est ont interrompu leurs exportations de riz. Peu après, deux États d'Europe orientale ont cessé d'exporter du blé. De même, « dans le monde entier, [au moins] deux douzaines d'États ont pris le relais et ont commencé à constituer des stocks de leurs principaux produits alimentaires d'exportation en anticipant faussement des pénuries mondiales dans le cadre de l'implacable pandémie de COVID-19. Au total, [au

<sup>90</sup> Voir aussi la résolution 44/2 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>91</sup> Humphrey Sipalla, « Love in a time of Ebola: Africa deserves a human rights determination », *AfricLaw*, 6 novembre 2014. <https://africlaw.com/2014/11/06/love-in-a-time-of-ebola-africa-deserves-a-human-rights-determination/> ; et Jeremy Youde, « Mediating risk through the International Health Regulations and bio-political surveillance », *Political Studies*, vol. 59, n° 4.

<sup>92</sup> Sipalla, « Love in a time of Ebola » ; et Youde, « Mediating risk ».

<sup>93</sup> Sipalla, « Love in a time of Ebola ».

<sup>94</sup> Voir <https://yfile.news.yorku.ca/2020/12/06/new-research-shows-most-countries-are-violating-international-law-during-pandemic/>.

<sup>95</sup> Voir, en général, Habibi *et al.*, « The Stellenbosch consensus » et le Règlement sanitaire international.

moins] 17 grands pays fournisseurs de denrées alimentaires ont imposé une forme ou l'autre d'obstacle aux exportations agricoles au cours des premières semaines de la pandémie »<sup>96</sup>. Heureusement, ces États sont rapidement revenus en arrière sur leurs décisions, ce qui a permis d'éviter une flambée des prix alimentaires mondiaux comparable à ce qui s'était produit en 2007 et 2008 lors de la crise financière mondiale. Ces événements nous rappellent les pièges de la marchandisation excessive des denrées alimentaires et la nécessité de repenser les paradigmes du développement économique<sup>97</sup>.

31. En avril 2020, des responsables politiques de deux États d'Europe occidentale ont accusé un puissant État d'Amérique du Nord d'avoir confisqué des milliers de masques de protection que l'un des deux avait déjà payés, qualifiant cet acte de « piraterie moderne »<sup>98</sup>. Ces actes agressifs, au début de la pandémie, ont ouvert la voie à des actes regrettables et probablement illégaux au regard de l'article 44 du Règlement sanitaire international. L'obligation de collaborer entre États à la mise en place de systèmes nationaux de santé publique imposée par cette disposition interdit à l'évidence l'ingérence volontaire et illégale dans les efforts nationaux visant à mettre en œuvre les protocoles sanitaires nécessaires pour sauver des vies, tels que l'acquisition d'équipements médicaux. On peut également parler de nationalisme ou de protectionnisme médical excessif, qui inclut la thésaurisation de diagnostics, de traitements et de vaccins.

32. À partir de novembre 2020, diverses sociétés pharmaceutiques et instituts médicaux publics de certaines régions du monde ont commencé à annoncer les niveaux impressionnants d'efficacité et de sécurité de leurs candidats vaccins COVID-19. Malheureusement, ces annonces n'ont fait qu'accélérer une situation déjà inéquitable ainsi que la course aux vaccins. Avant même ces annonces, des voix se sont élevées pour dénoncer le fait que « des pays riches représentant seulement 13 % de la population mondiale ont déjà accaparé plus de la moitié (51 %) des doses promises des principaux candidats vaccins COVID-19 »<sup>99</sup>. Depuis longtemps déjà, Oxfam avertit que les grandes sociétés pharmaceutiques n'ont en fait pas la capacité de produire suffisamment de vaccins pour tout le monde, ce qui laisse près des deux tiers (61 %) de la population mondiale sans perspective de recevoir un vaccin jusqu'en 2022 au moins<sup>100</sup>. Même au début des vaccinations, en décembre 2020, la situation ne s'était pas améliorée de manière significative. Cette situation est d'autant plus inquiétante que, selon les informations disponibles, certains pays pourraient ne pas acquérir une quantité importante de vaccins avant 2024<sup>101</sup>.

33. Pareilles réponses à la pandémie rappellent également les préoccupations exprimées concernant le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la progression et le maintien des inégalités d'accès aux médicaments essentiels<sup>102</sup>. Un exemple en est l'épidémie mondiale de SIDA, pour laquelle les entreprises ont recouru aux brevets pour restreindre artificiellement l'approvisionnement en médicaments vitaux et gonfler leurs prix. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et d'autres membres de la People's Vaccine Alliance ont depuis lors lancé des appels en faveur d'une nouvelle approche qui donne la priorité à la santé publique grâce au partage des connaissances et la maximisation de l'offre, comme le prévoit l'article 44 du Règlement sanitaire international. Comme nous le verrons

<sup>96</sup> Darius Okolla, « Food protectionism and nationalism in the age of COVID-19 », The Elephant, 31 juillet 2020. Disponible sur le site [www.theelephant.info/features/2020/07/31/food-protectionism-and-nationalism-in-the-age-of-covid-19/](http://www.theelephant.info/features/2020/07/31/food-protectionism-and-nationalism-in-the-age-of-covid-19/).

<sup>97</sup> Nicholas Wasonga Orago, « Commonification of food as an approach for the achievement of food security and the realisation of the right to food for all », *Strathmore Law Journal*, vol. 4, n° 1.

<sup>98</sup> Voir [www.dw.com/en/us-accused-of-seizing-face-mask-shipments-bound-for-europe-canada/a-53010923](http://www.dw.com/en/us-accused-of-seizing-face-mask-shipments-bound-for-europe-canada/a-53010923).

<sup>99</sup> Voir [www.oxfam.org/en/press-releases/small-group-rich-nations-have-bought-more-half-future-supply-leading-covid-19](http://www.oxfam.org/en/press-releases/small-group-rich-nations-have-bought-more-half-future-supply-leading-covid-19).

<sup>100</sup> Ibid. Voir aussi Nations Unies, « Responsabilité partagée », p. 1.

<sup>101</sup> Steve Hendrix et Shira Rubin, « Israel is starting to vaccinate, but Palestinians may have to wait months », *The Washington Post*, 20 décembre 2020. Disponible sur le site [www.washingtonpost.com/world/middle\\_east/israel-vaccine-palestinians-coronavirus/2020/12/18/f1d8d572-4083-11eb-b58b-1623f6267960\\_story.html](http://www.washingtonpost.com/world/middle_east/israel-vaccine-palestinians-coronavirus/2020/12/18/f1d8d572-4083-11eb-b58b-1623f6267960_story.html).

<sup>102</sup> Voir [www.who.int/intellectualproperty/report/en/](http://www.who.int/intellectualproperty/report/en/).

plus loin, un régime alternatif, dont la portée est toutefois limitée, a également été conçu sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

34. Le 3 mars 2020, l'un des plus grands États producteurs de médicaments au monde a limité l'exportation de 26 médicaments et ingrédients pharmaceutiques, dont le paracétamol et divers antibiotiques. Ces restrictions ont été imposées en réaction aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement dans un autre État qui produit des ingrédients pharmaceutiques<sup>103</sup>. Ensuite, le premier État a imposé une interdiction d'exportation de l'hydroxychloroquine, un traitement expérimental du COVID-19, mais cette interdiction a été levée le 6 avril 2020<sup>104</sup>. Le 3 janvier 2021, le même État a interdit temporairement, pour une période de trois mois, l'exportation de tous les vaccins Oxford-AstraZeneca fabriqués sur son territoire par une organisation qui avait été chargée de produire 1 milliard de doses pour les pays en développement. Quelques semaines plus tard, une organisation régionale a également promulgué des contrôles à l'exportation concernant les vaccins fabriqués sur le territoire de ses membres<sup>105</sup>. Pareilles mesures risquent d'avoir pour conséquences que les pays à faible revenu ne reçoivent leurs premières doses dans le cadre de l'initiative mondiale d'accès au vaccin contre la COVID-19 (COVAX) qu'à partir de mars ou avril 2021, voire plus tard<sup>106</sup>.

35. Il convient aussi de noter que certaines sanctions unilatérales et non ciblées peuvent constituer des menaces graves et illégales pour la solidarité internationale dans le contexte de la pandémie, ce qui en fait un problème grave relatif aux droits de l'homme. Les sanctions unilatérales indifférenciées prises à l'encontre de certains États n'ont fait que continuer à entraver la capacité desdits États d'acquiescer facilement des diagnostics, des traitements et des vaccins COVID-19, et à accentuer le délabrement actuel de leurs systèmes de santé et de protection sociale provoqués, en partie, par les sanctions prises de longue date. En réalité, ce sont les pauvres et les personnes vulnérables de ces sociétés qui souffrent le plus de ces sanctions, notamment parce que celles-ci touchent les petites et moyennes entreprises qui assurent la subsistance de millions de personnes<sup>107</sup>. La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a appelé, en avril 2020, à la levée des sanctions unilatérales qui empêchent les pays de lutter contre la COVID-19, appel que l'Expert indépendant et d'autres titulaires de mandat ont relayé le 7 août 2020<sup>108</sup>. En outre, dans son discours au Conseil de sécurité le 25 novembre 2020, la Rapporteuse spéciale a rappelé que les exemptions et l'aide humanitaires étaient lentes, coûteuses, peu transparentes, insuffisantes et inefficaces<sup>109</sup>. Étant donné les obligations contraignantes de coopération prévues par le Règlement sanitaire international et compte tenu du fait que « les mesures unilatérales ne sont légales que si elles ne violent aucune obligation internationale des États »<sup>110</sup>, dans le contexte de la pandémie, les mesures coercitives unilatérales peuvent, dans certains cas, constituer une action illégale portant atteinte à la solidarité internationale en faveur des droits de l'homme.

<sup>103</sup> Hannah Ellis-Petersen, « India limits medicine exports after supplies hit by coronavirus », *The Guardian*, 4 mars 2020. Disponible sur le site [www.theguardian.com/world/2020/mar/04/india-limits-medicine-exports-coronavirus-paracetamol-antibiotics](http://www.theguardian.com/world/2020/mar/04/india-limits-medicine-exports-coronavirus-paracetamol-antibiotics).

<sup>104</sup> Akash Bisht, « India lifts drug export ban after Trump's "retaliation" threat », *Al Jazeera*, 7 avril 2020. Disponible sur le site [www.aljazeera.com/news/2020/4/7/india-lifts-drug-export-ban-after-trumps-retaliation-threat](http://www.aljazeera.com/news/2020/4/7/india-lifts-drug-export-ban-after-trumps-retaliation-threat).

<sup>105</sup> Voir [www.bbc.com/news/world-europe-55860540](http://www.bbc.com/news/world-europe-55860540).

<sup>106</sup> Voir [www.indiatoday.in/coronavirus-outbreak/story/adar-poonawalla-india-bar-serum-institute-export-oxford-astrazeneca-covid19-coronavirus-vaccine-months-1755592-2021-01-04](http://www.indiatoday.in/coronavirus-outbreak/story/adar-poonawalla-india-bar-serum-institute-export-oxford-astrazeneca-covid19-coronavirus-vaccine-months-1755592-2021-01-04).

<sup>107</sup> Simon Tisdall, « In the age of COVID, sanctions against "rogue states" just spread the misery », op-ed, *The Guardian*, 18 octobre 2020. Disponible sur [www.theguardian.com/commentisfree/2020/oct/18/in-the-age-of-covid-sanctions-against-rogue-states-just-spread-the-misery](http://www.theguardian.com/commentisfree/2020/oct/18/in-the-age-of-covid-sanctions-against-rogue-states-just-spread-the-misery).

<sup>108</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2020/08/1069732>.

<sup>109</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/UCM/UCM-Arria-Formula-meeting.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/UCM/UCM-Arria-Formula-meeting.pdf).

<sup>110</sup> Ibid.

## V. Les expressions positives de la solidarité internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'homme pendant la pandémie et après celle-ci

36. L'Expert indépendant a relevé de nombreuses pratiques positives pendant la pandémie de COVID-19. Le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), mis au point par l'OMS et ses partenaires, est le fruit d'une collaboration mondiale visant à accélérer le développement et la production de diagnostics, de traitements et de vaccins COVID-19, ainsi que leur accès équitable. L'Accélérateur ACT a été lancé en avril 2020 ; 5,6 milliards de dollars ont été promis à ce jour, 3,7 milliards de dollars étant encore nécessaires, en plus des 23,9 milliards de dollars supplémentaires nécessaires en 2021 pour atteindre ses objectifs. Parmi ses membres figurent la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, la Gavi Alliance, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Unitaid, la Foundation for Innovative New Diagnostics, le Wellcome Trust, le Groupe de la Banque mondiale et la Fondation Bill et Melinda Gates<sup>111</sup>. En septembre 2020, 50 tests de diagnostic avaient été évalués et on prévoyait que 120 millions de tests rapides, de qualité et abordables seraient mis à la disposition des États à faible revenu. Dans le domaine des traitements, les partenaires de l'Accélérateur ACT évaluent plus de 1 700 essais cliniques et ont obtenu la dexaméthasone pour 2,9 millions de patients de pays à faible revenu, ainsi qu'un accord visant à faciliter l'accès futur aux traitements par anticorps monoclonaux dans les pays à faible et moyen revenu<sup>112</sup>. L'OMS continue d'évaluer les goulets d'étranglement des systèmes de santé dans plus de 100 États et les lacunes en matière de capacités, dans le cadre du connecteur des systèmes de santé de l'Accélérateur ACT.

37. Le Mécanisme COVAX est le pilier vaccinal de l'Accélérateur ACT. Il vise à assurer un accès équitable et mondial aux vaccins COVID-19 en accélérant la recherche d'un vaccin efficace pour tous les pays, en soutenant les capacités de fabrication et en procédant à des achats à l'avance, afin que 2 milliards de doses puissent être distribuées équitablement d'ici la fin 2021<sup>113</sup>. Visant essentiellement à atténuer les effets négatifs de la thésaurisation par les États « autofinancés », les États qui ont adhéré à COVAX ont accepté de ne pas recevoir suffisamment de doses pour vacciner plus de 20 % de leur population respective tant que tous les pays du groupe n'auront pas reçu cette quantité, et de ne demander que le nombre de doses suffisant pour vacciner 10 % à 50 % de leur population, à l'exception des pays qui ont choisi de recevoir moins de 20 %<sup>114</sup>. Dans ce cadre, il existe aussi un mécanisme de financement entièrement distinct, le mécanisme de garantie de marché, qui favorisera l'accès des États à faible revenu aux vaccins COVID-19<sup>115</sup>. Au 19 novembre 2020, plus de 180 pays, représentant près des deux tiers de la population mondiale, avaient adhéré à l'initiative, dont 94 pays à revenu élevé, qui avaient tous pris des engagements juridiquement contraignants<sup>116</sup>. Le COVAX offre toujours une lueur d'espoir et réalise déjà une partie de ses promesses, mais un certain nombre d'États autofinancés importants, principalement les plus riches, continuent soit de refuser d'y adhérer, soit de poursuivre des accords d'achat bilatéraux avec les différents fabricants plutôt que de rester engagés dans le COVAX.

38. Autre exemple de pratique positive, le Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19 est une initiative de l'OMS et de la Fondation des Nations Unies, menée en partenariat avec la Swiss Philanthropy Foundation<sup>117</sup>. Le Fonds soutient le plan stratégique de préparation et de riposte à la COVID-19 de l'OMS, en particulier ses objectifs visant à suivre et à comprendre la propagation du virus, à garantir que les patients du monde entier reçoivent les soins dont ils ont besoin et que les travailleurs de première ligne reçoivent les

<sup>111</sup> Questions fréquemment posées sur l'Accélérateur ACT ([www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/faq](http://www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/faq)).

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> Voir [www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/covax](http://www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator/covax).

<sup>114</sup> Voir [www.gavi.org/vaccineswork/covax-explained](http://www.gavi.org/vaccineswork/covax-explained).

<sup>115</sup> Ibid.

<sup>116</sup> Jayati Ghosh, « Is this a vaccine apartheid? », Daily Monitor, 19 novembre 2020. Disponible sur le site [www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/is-this-a-vaccine-apartheid--3202524](http://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/is-this-a-vaccine-apartheid--3202524).

<sup>117</sup> Voir [www.who.int/fr/news/item/13-03-2020-who-un-foundation-and-partners-launch-first-of-its-kind-covid-19-solidarity-response-fund](http://www.who.int/fr/news/item/13-03-2020-who-un-foundation-and-partners-launch-first-of-its-kind-covid-19-solidarity-response-fund).

fournitures et les informations essentielles, et à accélérer la recherche et le développement d'un vaccin et de traitements pour tous ceux qui en ont besoin. Parmi les partenaires soutenus figurent la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Fonds reçoit l'appui d'un large éventail d'États et d'entreprises, ainsi que de près de 10 000 patients du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord atteints de maladies chroniques, grâce à l'application mobile de médication DrugStars<sup>118</sup>. Le China Population Welfare Fund canaliserait les dons des entreprises, des organisations caritatives et des particuliers chinois vers le Fonds<sup>119</sup>.

39. L'UNICEF prévoit la livraison de près de 2 milliards de doses de vaccins COVID-19 en 2021 aux pays à faible revenu dans le cadre de l'initiative COVAX<sup>120</sup>. Comme chaque dose ne coûte pas plus de 3 dollars aux États du Sud et qu'ils ont la promesse de recevoir 1 milliard de seringues et d'aiguilles, ces États devront d'abord vacciner les professionnels de la santé, puis d'autres groupes vulnérables tels que les personnes âgées et les personnes présentant des comorbidités<sup>121</sup>. Le HCR a salué la contribution de la Banque africaine de développement, d'un montant de plus de 20 millions de dollars, destinée à l'action menée face aux déplacements forcés dans le Sahel central, ainsi que la contribution conjointe de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale de 2 milliards de dollars, en faveur des réfugiés vénézuéliens et de leurs communautés d'accueil, dans le cadre de la pandémie, et la mise à disposition par la Banque mondiale de 1 milliard de dollars provenant du guichet des réfugiés de l'Association internationale de développement à la disposition des pays d'accueil des réfugiés, sur demande et sous forme de dons plutôt que de prêts<sup>122</sup>. Au niveau régional, l'Union africaine a obtenu une quantité provisoire de 270 millions de doses de vaccin COVID-19 pour l'Afrique, par l'intermédiaire de son groupe de travail pour l'acquisition par l'Afrique de vaccins COVID-19, la plateforme africaine de fournitures médicales, au nom des Centres africains de contrôle et de prévention des maladies<sup>123</sup>. L'Union africaine a aussi signé un accord avec une société pharmaceutique pour l'achat de 400 millions de doses de vaccin supplémentaires<sup>124</sup>. Toujours en Afrique, les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont convenu d'une approche d'achat groupé pour les vaccins COVID-19, ont chargé la Commission de la CEDEAO de mettre en place un fonds renouvelable pour les vaccins et ont exhorté les gouvernements nationaux, les banques de développement, le secteur privé et les partenaires à contribuer à ce fonds. Celui-ci sera utilisé pour sécuriser les vaccins COVID-19 dans la région par le biais d'achats groupés à court terme et de la fabrication dans la région, à moyen et à long terme<sup>125</sup>.

40. Au début de la pandémie, Cuba a envoyé de l'aide sanitaire, en particulier son capital humain expérimenté dans le domaine médical, à de nombreux États pour aider à la lutte contre la COVID-19. L'Italie a été le premier pays à recevoir 52 médecins cubains en

<sup>118</sup> Voir [www.health.europa.eu/patients-donate-to-who-covid-19-solidarity-response-fund/103549/](http://www.health.europa.eu/patients-donate-to-who-covid-19-solidarity-response-fund/103549/).

<sup>119</sup> Voir [www.who.int/news-room/feature-stories/detail/who-s-covid-19-solidarity-response-fund-receives-financial-support-from-the-china-population-welfare-fund](http://www.who.int/news-room/feature-stories/detail/who-s-covid-19-solidarity-response-fund-receives-financial-support-from-the-china-population-welfare-fund).

<sup>120</sup> Lin Taylor, « Africa: UNICEF says to ship 2 billion COVID-19 vaccines to poor nations in 2021 », Thompson Reuters Foundation, 23 novembre 2020. Disponible sur le site <https://allafrica.com/stories/202011240038.html>.

<sup>121</sup> John Muchangi, « How Covid-19 vaccines will reach Kenya », The Star, 24 novembre 2020. Disponible sur le site [www.the-star.co.ke/news/2020-11-23-how-covid-19-vaccines-will-reach-kenya/](http://www.the-star.co.ke/news/2020-11-23-how-covid-19-vaccines-will-reach-kenya/).

<sup>122</sup> Voir [www.unhcr.org/admin/hcspeeches/5f7b0d574/high-commissioners-opening-statement-71st-session-excom.html](http://www.unhcr.org/admin/hcspeeches/5f7b0d574/high-commissioners-opening-statement-71st-session-excom.html).

<sup>123</sup> Voir <https://africacdc.org/news-item/amsp-opens-covid-19-vaccines-pre-orders-for-55-african-union-member-states/>.

<sup>124</sup> Voir [www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-j-j-vaccine/jj-agrees-to-supply-african-union-with-up-to-400-million-covid-shots-idUSKBN2BL0QS](http://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-j-j-vaccine/jj-agrees-to-supply-african-union-with-up-to-400-million-covid-shots-idUSKBN2BL0QS).

<sup>125</sup> Voir [www.ecowas.int/wp-content/uploads/2021/01/UK-Communique%cc%81-Final-58th-AHSG\\_VF.pdf](http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2021/01/UK-Communique%cc%81-Final-58th-AHSG_VF.pdf).

mars 2020, puis elle a accueilli un deuxième groupe en avril 2020<sup>126</sup>. Les autres États qui ont reçu un appui de Cuba sous la forme de personnel médical sont, Andorre, la Guinée-Bissau<sup>127</sup>, Haïti, la Jamaïque, le Kenya, le Mexique, le Nicaragua, le Qatar<sup>128</sup>, Saint-Kitts-et-Nevis, l'Afrique du Sud<sup>129</sup>, le Suriname, le Togo<sup>130</sup>, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam<sup>131</sup>. La Generalitat de Catalogne en Espagne a également reçu une aide de Cuba<sup>132</sup>. À la fin du mois de juin 2020, Cuba avait envoyé à l'étranger plus de 3 000 travailleurs de la santé pour aider à combattre la COVID-19<sup>133</sup> – une expression importante de solidarité internationale pour contenir la pandémie, qui a fait progresser considérablement les droits de l'homme et a été entreprise alors que Cuba était encore sous le coup de sanctions imposées par une superpuissance mondiale<sup>134</sup>.

41. D'autres États ont aussi fait preuve d'une solidarité internationale similaire face à la pandémie. L'Italie a reçu des fournitures médicales essentielles de la Chine et de la Fédération de Russie<sup>135</sup>. Premier pays à être touché par la pandémie, la Chine a néanmoins envoyé du personnel et fourni des médicaments et des équipements de protection individuelle à différents États d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Sud. L'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Éthiopie, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Soudan et le Zimbabwe ont reçu des experts médicaux qui les ont aidés à lutter contre la pandémie de COVID-19, et plus d'États ont bénéficié de webinaires organisés par des experts chinois<sup>136</sup>. La Chine s'est également engagée à fournir une aide internationale similaire sur une période de deux ans aux pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est<sup>137</sup>. En Amérique latine, des acteurs chinois des secteurs public et privé ont contribué à la riposte à l'épidémie de COVID-19 dans différents pays. La Chine a fourni « un nombre non précisé de tomographes, de défibrillateurs, d'antiviraux, de sédatifs et de gants » à la République bolivarienne du Venezuela<sup>138</sup>. Les États-Unis d'Amérique ont fourni 2,2 millions de dollars aux pays des Caraïbes pour les aider à « intensifier l'action de communication sur les risques »<sup>139</sup>. Les États-Unis ont également envoyé des respirateurs à certains pays africains<sup>140</sup>. Le Royaume-Uni a exhorté les pays à haut revenu de soutenir l'accès mondial aux vaccins COVID-19 et a fourni 500 millions de livres sterling (684 millions de dollars)

- <sup>126</sup> Sylvia Poggioli, « For help on coronavirus, Italy turns to China, Russia and Cuba », NPR, 25 mars 2020. Disponible sur le site [www.npr.org/sections/coronavirus-live-updates/2020/03/25/821345465/for-help-on-coronavirus-italy-turns-to-china-russia-and-cuba?t=1620108530599](https://www.npr.org/sections/coronavirus-live-updates/2020/03/25/821345465/for-help-on-coronavirus-italy-turns-to-china-russia-and-cuba?t=1620108530599).
- <sup>127</sup> Felix Tih, « Cuban medical team in Guinea-Bissau to combat COVID-19 », Anadolu Agency, 29 juin 2020. Disponible sur le site [www.aa.com.tr/en/africa/cuban-medical-team-in-guinea-bissau-to-combat-covid-19/1893700](https://www.aa.com.tr/en/africa/cuban-medical-team-in-guinea-bissau-to-combat-covid-19/1893700).
- <sup>128</sup> Voir <https://english.alaraby.co.uk/english/news/2020/4/18/cuba-sends-medics-to-qatar-to-help-fight-coronavirus>.
- <sup>129</sup> Voir <https://english.alarabiya.net/en/coronavirus/2020/04/27/Coronavirus-Cuban-sends-200-doctors-to-help-South-Africa-fight-COVID-19>.
- <sup>130</sup> Voir [www.togofirst.com/en/health/1304-5331-cuba-sends-doctors-to-help-togo-fight-covid-19](https://www.togofirst.com/en/health/1304-5331-cuba-sends-doctors-to-help-togo-fight-covid-19).
- <sup>131</sup> Voir <https://vietnamtimes.org.vn/covid-19-battle-cuba-gifts-drugs-sends-doctors-to-assist-vietnam-23130.html>.
- <sup>132</sup> Carlota Perez, « Cuba sends health aid to 15 countries to fight coronavirus », Atalayar, 12 avril 2020. Disponible sur le site <https://atalayar.com/fr/content/cuba-envoie-une-aide-sanitaire-a-15-pays-pour-lutter-contre-le-coronavirus>.
- <sup>133</sup> Voir <https://english.alarabiya.net/coronavirus/2020/04/27/Coronavirus-Cuban-sends-200-doctors-to-help-South-Africa-fight-COVID-19>.
- <sup>134</sup> Voir [www.democracynow.org/2020/3/24/cuba\\_medical\\_diplomacy\\_italy\\_coronavirus](https://www.democracynow.org/2020/3/24/cuba_medical_diplomacy_italy_coronavirus).
- <sup>135</sup> Poggioli, « For help on coronavirus ».
- <sup>136</sup> Nyawira Mwangi, « China's aid to Africa in fighting COVID-19 », China Global Television Network, 18 juin 2020. Disponible sur le site <https://africa.cgtn.com/2020/06/18/chinas-aid-to-africa-in-fighting-covid-19/>.
- <sup>137</sup> Pizaro Gozali Idrus, « China “ready” to include ASEAN in \$2B COVID-19 aid », Agence Anadolu, 29 mai 2020. Disponible sur le site [www.aa.com.tr/en/asia-pacific/china-ready-to-include-asean-in-2b-covid-19-aid/1857846](https://www.aa.com.tr/en/asia-pacific/china-ready-to-include-asean-in-2b-covid-19-aid/1857846).
- <sup>138</sup> Voir [www.wilsoncenter.org/aid-china-and-us-latin-america-amid-covid-19-crisis](https://www.wilsoncenter.org/aid-china-and-us-latin-america-amid-covid-19-crisis).
- <sup>139</sup> Ibid.
- <sup>140</sup> Tal Axelrod, « Trump adds Africa to growing list of areas US sending ventilators », The Hill, 25 avril 2020. Disponible sur le site <https://thehill.com/homenews/administration/494646-trump-commits-to-sending-ventilators-to-several-countries>.

pour aider à la distribution des vaccins dans le monde par le biais de l'initiative COVAX<sup>141</sup>. Divers organismes des Nations Unies ont apporté un appui important à la République bolivarienne du Venezuela ; le HCR et les États-Unis ont fourni 4,65 millions de dollars d'aide humanitaire ; l'UNICEF a fourni 320 000 dollars ; le Fonds des Nations Unies pour la population, 400 000 dollars ; et l'OMS, 1 million de dollars<sup>142</sup>.

42. Le 2 octobre 2020, l'Afrique du Sud et l'Inde ont demandé au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, de l'OMC, une « dérogation à certaines dispositions de [l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (Accord sur les ADPIC)] pour la prévention, la maîtrise et le traitement de la COVID-19 »<sup>143</sup>. Dans cette demande de dérogation, ils ont sollicité la suspension des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC concernant les produits médicaux, c'est-à-dire les médicaments, les vaccins, les traitements, les diagnostics, les fournitures médicales et les données concernant les tests<sup>144</sup>, nécessaires pour contenir la pandémie, afin de permettre aux pays à faible revenu d'avoir accès à ces outils. En novembre 2020, la plupart des pays développés s'étaient opposés à cette demande de dérogation, tandis que la plupart des pays en développement l'avaient soutenue<sup>145</sup>. La limitation de la protection par brevet des produits et services médicaux liés à la COVID-19 facilitera l'accès à des versions génériques moins coûteuses des vaccins COVID-19<sup>146</sup>. Comme pour l'épidémie mondiale de SIDA, les licences obligatoires peuvent « [atténuer] l'insuffisance de l'approvisionnement en produits pharmaceutiques nécessaires et [réduire] les prix prohibitifs des médicaments »<sup>147</sup>.

43. Certaines institutions philanthropiques à travers le monde, comme la Fondation Jack Ma<sup>148</sup>, ont également réagi à la pandémie de COVID-19 en soutenant notamment la prévention, le traitement, la recherche médicale et l'appui aux moyens de subsistance de communautés vulnérables<sup>149</sup>. Pareilles institutions, dont les Fondations Open Society, ont réagi en investissant des millions pour apporter une aide immédiate aux communautés vulnérables qui luttent contre les atteintes aux droits civils commises par l'État<sup>150</sup>.

44. En avril 2020, le Groupe des Vingt a accepté de restructurer la dette bilatérale des États les moins avancés, en gelant les obligations de remboursement jusqu'à la fin de l'année. Son initiative de suspension du service de la dette, ainsi que la mobilisation de liquidités supplémentaires au moyen des droits de tirage spéciaux au Fonds monétaire international<sup>151</sup>, font partie des initiatives de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui ont été une reconnaissance précoce de la menace que la pandémie de COVID-19 faisait peser sur l'exercice du droit au développement par les pays à faible revenu.

<sup>141</sup> Voir [www.montageafrica.com/the-uk-in-the-push-for-equitable-vaccine-supplies/](http://www.montageafrica.com/the-uk-in-the-push-for-equitable-vaccine-supplies/).

<sup>142</sup> Voir [www.wilsoncenter.org/aid-china-and-us-latin-america-amid-covid-19-crisis](http://www.wilsoncenter.org/aid-china-and-us-latin-america-amid-covid-19-crisis).

<sup>143</sup> Organisation mondiale du commerce, document IP/C/W/669.

<sup>144</sup> Ronald Labonte et Mira Johri, « COVID-19 drug and vaccine patents are putting profit before people », *The Conversation*, 5 novembre 2020. Disponible sur le site <https://theconversation.com/covid-19-drug-and-vaccine-patents-are-putting-profit-before-people-149270>.

<sup>145</sup> Ibid. ; voir aussi <https://msf.or.ke/en/magazine/msf-calls-kenya-support-landmark-move-ban-patents-covid-medicines-and-tools>.

<sup>146</sup> Saeed Shah, « Developing countries push to limit patent protections for COVID-19 vaccines », *The Wall Street Journal*, 17 septembre 2020. Disponible sur le site [www.wsj.com/articles/developing-countries-push-to-limit-patent-protections-for-covid-vaccines-11600355170](http://www.wsj.com/articles/developing-countries-push-to-limit-patent-protections-for-covid-vaccines-11600355170) ; voir aussi Jobaira Nasrin Khan, « Pharmaceutical patents in the era of COVID-19: the aftermath on developing countries », *Jurist*, 10 mai 2020. Disponible sur le site [www.jurist.org/commentary/2020/05/jobaira-khan-pharmaceutical-patents-covid19/](http://www.jurist.org/commentary/2020/05/jobaira-khan-pharmaceutical-patents-covid19/).

<sup>147</sup> Hilary Wong, « The case for compulsory licensing during COVID-19 », *viewpoints, Journal of Global Health*, 19 novembre 2020. Disponible sur le site [www.jogh.org/documents/issue202001/jogh-10-010358.htm](http://www.jogh.org/documents/issue202001/jogh-10-010358.htm) ; voir aussi Commission interaméricaine des droits de l'homme, résolution 1/2020, par. 9.

<sup>148</sup> Mwangi, « L'aide de la Chine à l'Afrique ».

<sup>149</sup> Voir <https://candid.org/explore-issues/coronavirus>.

<sup>150</sup> Voir [www.opensocietyfoundations.org/newsroom/open-society-to-increase-commitment-to-global-covid-19-response](http://www.opensocietyfoundations.org/newsroom/open-society-to-increase-commitment-to-global-covid-19-response).

<sup>151</sup> Constant Munda, « UN faults Kenya for ignoring G20 COVID debt relief offer », *Business Daily*, 6 novembre 2020. Disponible sur le site [www.businessdailyafrica.com/bd/economy/un-faults-kenya-for-ignoring-g20-covid-debt-relief-offer-2732218](http://www.businessdailyafrica.com/bd/economy/un-faults-kenya-for-ignoring-g20-covid-debt-relief-offer-2732218).

L'allègement de la dette ou les moratoires sur le service de la dette restent essentiels pour une reprise postpandémique respectueuse des droits de l'homme<sup>152</sup>. La mobilisation de ressources financières pour lutter contre la pandémie constitue une action positive au titre des obligations de coopération internationale imposées par l'article 44 1) c) du Règlement sanitaire international<sup>153</sup>.

45. Le maintien de la coopération humanitaire et technique pré-pandémique, en particulier par les pays du Sud, et dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire<sup>154</sup>, est un aspect important de la solidarité internationale pendant la pandémie de COVID-19 et après celle-ci. On peut citer des programmes existant depuis longtemps, comme le Technical Aid Corps Scheme du Nigéria, que ce pays finance encore presque totalement<sup>155</sup>, malgré le fait qu'il a été durement touché par la pandémie<sup>156</sup>.

46. Dès le début de la pandémie, malgré certaines controverses sur la question, la Chine a partagé des informations virologiques sur le nouveau virus, ce qui a permis aux instituts de recherche du monde entier de procéder à ce qui a été l'un des séquençages les plus rapides du virus SRAS-CoV-2, et de passer rapidement à la mise au point d'échantillons à tester. Ce partage d'informations virologiques et d'échantillons de virus constitue une obligation de coopération internationale imposée par l'article 44 1) a) du Règlement sanitaire international ainsi que du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique.

## VI. Conclusions

47. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant a rappelé le rôle central de l'État dans toute riposte durable à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a souligné les obligations juridiques internationales de coopération et de solidarité, dans les domaines de la santé, des droits de l'homme et du droit relatif à la paix et à la sécurité. Il a également exposé le fondement éthique et défini les bases juridiques contraignantes des appels lancés aux États pour qu'ils s'engagent à nouveau pleinement dans la solidarité internationale et veillent à ne pas empêcher leurs ressortissants de chercher à agir dans ce sens. L'Expert indépendant salue les actions de solidarité internationale menées par divers États, organismes multilatéraux, institutions philanthropiques et acteurs du secteur privé, qui ont mobilisé des ressources humaines, intellectuelles, financières et matérielles pour lutter contre une pandémie aussi rapide qu'inquiétante. L'Expert indépendant note la tendance préoccupante, observée dans de nombreuses régions du monde, au recours abusif systématique aux pouvoirs exceptionnels, en violation des normes relatives aux droits de l'homme. Tout aussi important, les effets dévastateurs sur des économies entières, les moyens de subsistance des ménages et les aspirations de milliards de personnes à travers le monde justifient plus que jamais les appels à un nouvel engagement dans la lutte contre les inégalités. Les nombreux exemples d'expressions positives de la solidarité internationale, dont seuls quelques-uns ont pu être explicitement discutés dans le présent rapport, réaffirment la robustesse des fondements éthiques et juridiques de la coopération internationale. L'expert indépendant a également noté les regrettables failles dans la solidarité internationale qui se sont manifestées au cours de la pandémie, dont les plus préoccupantes ont été les actions en faveur d'un « nationalisme vaccinal » excessif qui s'est concrétisé par la thésaurisation de vaccins et d'autres produits

<sup>152</sup> Voir Commission interaméricaine des droits de l'homme, résolution 1/2020, par. 17 et 18. et FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, p. xiv.

<sup>153</sup> Règlement sanitaire international, p. 26.

<sup>154</sup> « Preliminary study on enhancement of international cooperation », document de séance, par. 14. Disponible à l'adresse [www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Session12/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Session12/Pages/Index.aspx).

<sup>155</sup> Ibid., par.18.

<sup>156</sup> Ibid. ; Wale Adebani, « Government-led service: the Nigerian Technical Aid Corps », *Voluntary Action*, vol. 7, n° 2 ; [www.acp.int/content/news-nigerias-technical-aid-corps-acp-countries-expand-brazil-venezuela-vietnam](http://www.acp.int/content/news-nigerias-technical-aid-corps-acp-countries-expand-brazil-venezuela-vietnam) ; et Kelechi Deca, « Nigeria can deploy the Technical Aid Corp as weapon of diplomacy », *Afrikan Heroes*, 6 novembre 2019. Disponible sur le site <https://afrikanheroes.com/2019/11/06/nigeria-can-deploy-the-technical-aid-corp-as-weapon-of-diplomacy/>.

de contrôle de la pandémie de COVID-19, comportement qui a considérablement réduit les chances de maîtriser et de vaincre la pandémie en tant que communauté mondiale.

## VII. Recommandations

48. L'Expert indépendant recommande aux États :

a) De mettre un terme d'urgence à toutes les mesures et actions liées aux soins de santé pouvant constituer des menaces ou des atteintes à l'obligation de solidarité internationale, au moyen de la coopération, des obligations imposées par le droit international, notamment au titre du droit international des droits de l'homme et du Règlement sanitaire international, en particulier en mettant un terme à toute thésaurisation de vaccins, de produits thérapeutiques et diagnostiques qui réduise considérablement les chances de contenir et de vaincre rapidement, à l'échelle mondiale, la pandémie de COVID-19, étant donné qu'aucun État ne sera à l'abri de la pandémie tant que tous les États ne le seront pas, compte tenu notamment de la possibilité manifeste de mutations malignes du virus et de la propagation de ces variants par le commerce et les voyages ;

b) D'établir ou de mettre en œuvre pleinement et d'urgence les capacités de base minimales en matière de santé publique décrites aux articles 5 et 13 et à l'annexe 1 du Règlement sanitaire international, car c'est une mesure sûre s'agissant de se préparer à maîtriser les pandémies actuelles et futures, dans le plein respect des droits de l'homme et conformément à leurs obligations de solidarité internationale, et de le faire par « la collaboration et l'assistance », comme indiqué à l'article 44 et dans d'autres dispositions du Règlement ;

c) De reconsidérer et d'annuler d'urgence toute mesure législative ou administrative constituant une menace pour l'exercice des droits civils et politiques dans le contexte de la pandémie et de veiller en particulier à ce que le comportement des forces de l'ordre ne porte pas atteinte de manière injustifiée à ces droits, et de mettre en place ou de relancer immédiatement le travail des mécanismes de recours, tant judiciaires qu'administratifs, afin que justice soit rendue aux nombreuses victimes des abus de pouvoirs d'urgence commis par de nombreux États dans le contexte de la pandémie ;

d) De retirer leurs objections et de soutenir la demande auprès du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce de l'OMC visant l'exemption explicite des diagnostics, des produits thérapeutiques et des vaccins COVID-19 de certaines dispositions de l'accord ADPIC afin de garantir un accès universel rapide aux soins et à la vaccination contre la COVID-19.

49. L'Expert indépendant recommande aux États, aux organismes multilatéraux et aux autres bailleurs de fonds de maintenir et éventuellement d'étendre les régimes actuels de suspension de la dette et de mettre en œuvre des mesures d'annulation de la dette, deux mesures qui contribueront à libérer les ressources supplémentaires dont les États du Sud ont besoin, notamment pour contrôler la pandémie de COVID-19 à court terme, et pour stimuler les économies aux prises avec la récession causée ou exacerbée par les mesures prises pour venir à bout de la pandémie de COVID-19.

50. L'Expert indépendant recommande aux États et aux organismes multilatéraux ainsi qu'aux partenaires privés de continuer à appuyer les différentes initiatives menées par l'OMS, notamment COVAX et le programme-cadre de l'Accélérateur ACT, dont les trois piliers ont besoin d'un financement de plus de 23,9 milliards de dollars en 2021. Les États et les autres acteurs sont également vivement invités à continuer d'apporter un tel appui aux initiatives régionales connexes, telles que le Fonds de solidarité COVID-19 de l'Union africaine.